

Règlement jeu concours

Article 1 : Société organisatrice

Coopsco Sainte-Foy, 418-658-5833, dont le siège social est situé au 2410 chemin Sainte-Foy, Québec, G1V 1T3, organise un concours Facebook.

L'opération est intitulée : «Concours Tintin/Astérix».

Cette opération est accessible via la page :

https://www.facebook.com/Coopstefoy/app_273259112707534

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant au Québec et ayant fait l'achat d'une BD de la collection Artérix ou de la collection Tintin auprès de Coopsco Sainte-Foy, qui désire s'inscrire depuis la page web : https://www.facebook.com/Coopstefoy/app_273259112707534

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.3 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit :

Le joueur se connecte sur l'adresse : https://www.facebook.com/Coopstefoy/app_273259112707534 et clique sur l'onglet «Concours Tintin/Astérix - Coopsco Sainte-Foy»

Après avoir cliqué sur « J'aime » la page « Concours Tintin/Astérix - Coopsco Sainte-Foy » et avoir pris connaissance des modalités de participation :

- a. Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois par jour.
- b. Le joueur peut inviter ses amis.
- c. Le jeu sera organisé jusqu'à la fin de la session d'été 2012 du Cégep Sainte-Foy
- d. Le choix des gagnants se déroulent comme suit : Parmi tous les participants ayant une participation valide au « Concours Tintin/Astérix », nous attribuerons au hasard chacun des prix.
- f. Le joueur peut gagner 1 seul et unique lot sur toute la durée du jeu

Règlement jeu concours

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse
: https://www.facebook.com/Coopstefoy/app_273259112707534

Article 4 : Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué pour un seul gagnant (même nom, même adresse).

Le(s) gagnant(s) sera désigné après vérification de son éligibilité. Le(s) gagnant(s) sera contacté par courrier électronique par l'Organisateur et/ou par téléphone. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le(s) gagnant(s) devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

- Gagnez votre achat de la BD Astérix
- Gagnez la bannière officielle du film de Tintin

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, le(s) gagnant(s) recevra toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email ou message privé sur Facebook dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce du(des) gagnant(s).

Le(s) lot(s) ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Règlement jeu concours

Article 7 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Concours Tintin/Astérix - Coopsco Sainte-Foy » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

0. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
1. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
2. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
3. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
4. des problèmes d'acheminement ;
5. du fonctionnement de tout logiciel ;
6. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
7. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
8. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
9. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à : https://www.facebook.com/Coopstefoy/app_273259112707534 et la participation des participants au concours se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu «Concours Tintin/Astérix - Coopsco Sainte-Foy» s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre

Règlement jeu concours

devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeux et non à Facebook.

Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci.

Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 8 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante :

2410 chemin Sainte-Foy, Québec, G1V 1T3

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et ne pourront être utilisées à des fins commerciales.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour

Règlement jeu concours

exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courriel à l'adresse suivante :
valerie.bissonnette@coop-ste-foy.qc.ca